SYMCRAU

Un établissement public
au cœur de la ressource

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail : contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 30 SEP. 2021

A

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien l'animation des sites Natura 2000 de la Crau	**N° 24/21**	24/09/2021

Fait à Istres le 30 SEP. 2021

La Présidente du SYMCRAU,

SYNDICAT MIXTE DE LA NAPPE DE LA CRAU

Céline TRAMONTIN

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon dateur de la Sous-Préfecture)

Sous-Préfecture d'Istres
30 SEP. 2021
Courrier arrivé

SYMCRAU
Un établissement public au cœur de la ressource

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°24/21

Objet de la délibération : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien l'animation des sites Natura 2000 de la Crau

L'an deux mille vingt et un
et le vingt-quatre septembre
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Patrick LAMBERT, M. Olivier MICHEL, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Pierre RAVIOL, M. Didier REAULT, M. Frédéric SABATIER, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER.

- Membres à voix consultative :

Néant

- Procurations :

M. Vincent BONFILLON à Mme Marylène BONFILLON

Membres à voix délibérative en exercice : 31 Membres à voix délibérative présents : 19 Procuration : 1 Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre RAVIOL

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Elle indique également qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 susvisée, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

VU la délibération N°23-21 du 24 septembre 2021 approuvant l'animation des sites Natura 2000 de la Crau par le SYMCRAU,

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de consolider l'équipe technique du Syndicat par le recrutement d'un chargé de mission dédié à l'animation Natura 2000, en charge de toutes tâches afférentes à la politique Natura 2000 :

- Mettre en œuvre et réviser le Document d'objectifs (DOCOB),
- Piloter les études et opérations de communication correspondantes,
- Promouvoir la contractualisation Natura 2000,
- Assurer une veille et participer aux évaluations des incidences Natura 2000 ;
-

CONSIDERANT que les tâches à accomplir relèvent de la catégorie A au grade d'ingénieur territorial,

CONSIDERANT que cette mission sera contractualisée avec les financeurs pour une durée de 2 ans et 10 mois,

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

CREE à compter du 1er mars 2022 un emploi non permanent dans le grade des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour mener à bien l'animation Natura 2000 des sites de la Crau
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans et 10 mois, il devra justifier d'un Bac+5 dans le domaine environnemental,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DIT que le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 05/21 en date du 28 janvier 2021.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI fait et délibéré à Grans, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.